

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01534

Numéro SIREN : 395 008 246

Nom ou dénomination : VISIATIV

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/019027

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2018/019027

Dénomination : VISIATIV
Adresse : 26 Rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS
N° de gestion : 1994B01534
N° d'identification : 395008246
N° de dépôt : A2018/019027
Date du dépôt : 04/07/2018
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 31/05/2018 AGM



5062611

VISIATIV
Société Anonyme
au capital de 2 410 846,20 euros
Siège social : 26, Rue Benoit Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS
395 008 246 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trente et un mai,
A dix-sept heures,

Les actionnaires de la société VISIATIV, société anonyme au capital de 2 410 446,20 euros, divisé en 4 018 077 actions de 0,60 euros chacune, dont le siège est 26, Rue Benoit Bennier - 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Officielles (B.A.L.O) en date du 25 avril 2018, par avis de convocation inséré dans le journal d'annonces légales « Le Progrès » en date du 16 mai 2018, et par courrier simple adressé à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant la présente Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FIARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

8
AD M. Oliver STEPHAN et M. Christian JENTEL les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

CP M. Fredéric DUPONT est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet AVVENS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 mai 2018, est présent

8 Le Cabinet DELOITTE & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 mai 2018, est présent

AD Monsieur Antoine BILLON, membre du comité d'entreprise, est absent et excusé
CP Madame Laurie GIRAUD, membre du comité d'entreprise, est absente et excusée

AD 8
CP

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~2.277.715~~ actions sur les ~~3.862.231~~ actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au B.A.L.O. ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et la lettre type adressée aux actionnaires nominatifs ;
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires nominatifs ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- le rapport de gestion et le rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- les rapports complémentaires du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations ;
- le tableau des délégations de compétences ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports complémentaires établis par le Conseil d'Administration sur les délégations de compétence, sur le gouvernement d'entreprise, sur l'attribution d'actions gratuites sur l'exercice 2017, et sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,

Co   5

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les délégations de compétences au conseil d'administration,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport le gouvernement d'entreprise de la société,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Décision de renouvellement de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public,
- Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé,
- Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes,
- Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas de demandes excédentaires,
- Décision de renouvellement de délégation de compétence au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise – suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports complémentaires établis par le conseil d'administration sur les délégations de compétence, sur l'attribution d'actions gratuites et sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

FD 03 5 ✓

Le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

SIXIEME RESOLUTION – (Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes).

Les mandats du Cabinet DELOITTE & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet B.E.A.S, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 » en date du 9 décembre 2016 :

- de renouveler le Cabinet DELOITTE & Associés, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- de ne pas renouveler le mandat du Cabinet B.E.A.S, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution obtient les votes suivants :

POUR : 2541 974 CONTRE : $\emptyset$ ABSTENTION : $\emptyset$

La résolution est : ADOPTÉE REJETEE

QUINZIEME RESOLUTION – (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution obtient les votes suivants :

POUR : 2.541.974 CONTRE : $\emptyset$ ABSTENTION : $\emptyset$

La résolution est : ADOPTÉE REJETEE

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de l'Assemblée
Laurent FIARD



Le Secrétaire

Frédéric DUPONT



Les Scrutateurs

Christian BONTÉ

Dominic STEPHAN



